



Extrait du procès-verbal des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 avril 2026

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15

Absences : 0

Procurations : 0

Date de convocation : 21/04/2026

Sous la présidence de M. Pascal WIEDEMANN, Maire  
Etaient présents : M. Brice GSCHWIND, Mme Nathalie VERRIER, M. Jean-Marie FLURY,  
Adjoints,  
Mmes Agnès ENDERLEN, Ludivine GILLET, Cynthia HAGMANN, Mireille JOLY, Caroline  
KIGER, Véronique LAMARE, Catherine LIMACHER  
MM. Sébastien GENTZBITTEL, Florentin LABRELL, Patrick MISERÉ, Dominique RICHARD

Délibération 17/2026

**Objet : Adhésion au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique – Convention  
cadre 2026**

**Le Conseil municipal,**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière de salubrité et de sécurité publiques ;
- la proposition de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) d'un dispositif mutualisé de neutralisation des nids de frelon asiatique pour l'année 2026 ;
- le contrat-cadre intercommunal 2026 transmis par la CCSAL, définissant les conditions d'intervention du prestataire dénommé Api-Co avec siège à 2 rue du ruisseau 68210 BALLERSDORF, ainsi que les conditions financières et techniques du dispositif.

**Considérant :**

- la recrudescence du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) et les risques qu'il représente pour la population, la biodiversité et l'apiculture ;
- l'intérêt d'une gestion coordonnée, réactive et homogène du risque « frelon asiatique » à l'échelle du territoire intercommunal ;
- que le contrat-cadre prévoit une **neutralisation des nids tous moyens techniques confondus**, incluant notamment interventions au sol, perche, drone ou nacelle, sans surcoût pour les communes dans la limite de l'enveloppe annuelle budgétaire votée par la CCSAL ;
- que la participation financière annuelle est fixée à **300 € HT par commune**, se ventilant comme suit : **150 € HT à la charge de la commune** et **150 € HT à la charge de la CCSAL** ;
- que le dispositif mutualisé permet également la **prise en charge des signalements, la planification des interventions et la coordination administrative**, tout en évitant les facturations multiples grâce à l'intégration des produits biocides et frais de déplacement dans la convention-cadre ;
- que la lutte contre le frelon asiatique participe à la préservation de la biodiversité locale et à la protection des administrés.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

1. **D'adhérer pour l'année 2026 au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique mis en place par la CCSAL.**
2. **D'approuver le contrat-cadre intercommunal 2026** relatif à la neutralisation des nids, conclu entre la CCSAL et le prestataire Api-Co.
3. **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention** correspondante ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.
4. **D'inscrire au budget communal la somme annuelle de 150 € HT** correspondant à la participation financière de la commune.
5. **De prendre acte** que la CCSAL procédera à une évaluation du dispositif à l'issue de la saison 2026, qui lui permettra de proposer des ajustements pour 2027.

Suivent les signatures au registre  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Pascal WIEDEMANN

*P. Wiedemann*

